

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**24-UT Voirie-137**

portant réglementation du stationnement et de la circulation

**RUE PAUL LANGEVIN 93430 VILLETANEUSE**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code pénal

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la communauté d'agglomération Plaine commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, mais sans qu'il y ait transfert des pouvoirs de police du Maire

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2008, approuvant le règlement de voirie, règlement modifié par délibération en date du 28 mai 2013

**VU** les délibérations n° CT-23/3403 et CT-23/3404 du Conseil de Territoire du 18 septembre 2023, instaurant le Plan arbre 2030

**VU** le rapport de l'agent voyer

**CONSIDÉRANT** que l'EPT PLAINE COMMUNE - DIRECTION TERRITORIALE NORD - SERVICE VOIRIE va procéder à la fermeture de voie et la mise en impasse, RUE PAUL LANGEVIN 93430 VILLETANEUSE, du 14 juin 2024 jusqu'à nouvel ordre,

**CONSIDÉRANT** que, pendant toute la durée des travaux, il est nécessaire d'assurer la sécurité publique et pour cela de déroger à la réglementation permanente du stationnement et de la circulation,

**ARRETE**

**Article 1**

Le 14/06/2024 et ce jusqu'à nouvel ordre, les prescriptions suivantes s'appliquent, RUE PAUL LANGEVIN 93430 VILLETANEUSE:

- **La circulation des véhicules s'effectue à double-sens, dans le sens de l'avenue de la Division Leclerc vers la rue Carnot et depuis la rue Carnot vers l'avenue de l'avenue de la Division Leclerc.**
  - **L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et déclarés comme gênants.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux (dûment identifiés), véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate, conformément aux articles du Code de la Route et notamment de l'Article R417-10 du Code de la Route.
- **11 places de stationnement seront neutralisées du n°1 au n°5 de la rue Paul Langevin, côté impair.**
- **3 places de stationnement seront neutralisées au n°17 de la rue Paul Langevin, côté impair au droit du parc Carnot.**
- **4 places de stationnement seront neutralisées du n°14 au n°16 de la rue Paul Langevin, côté pair.**
- **Le stationnement sera neutralisé entre le n°5 et le n°9 et entre le n°6 et le n°8 de la rue Paul Langevin.**

- Une mise en impasse est instaurée au niveau du n°5 de la rue Paul Langevin, dans le sens de l'avenue de la Division Leclerc vers la rue Carnot et au niveau du n°9, dans le sens de la rue Carnot vers l'avenue de la Division Leclerc.
- La rue sera interdite à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes à l'exception des véhicules de service public.

## Article 2 : Signalisation et sécurisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

Les ouvertures de chaussée seront remblayées ou pontées chaque soir par l'entreprise chargée des travaux.

Toutes les mesures devront être prises pour protéger les usagers du domaine public au droit des travaux.

L'entreprise chargée des travaux est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

## Article 3 - Autres obligations administratives

Cet arrêté ne vaut autorisation d'occupation du domaine public pour les installations en surplomb, sur ou sous le domaine public. Le bénéficiaire devra en faire la demande indépendamment le cas échéant.

Le bénéficiaire doit laisser l'accès, par quelque moyen que ce soit, aux installations de sécurité et de protection civile.

## Article 4 - Responsabilité

Si le technicien du service Voirie de Plaine commune, constatait un manquement au niveau de la sécurité ou de la propreté du chantier ou de ses proches alentours, ce dernier pourra intervenir pour faire arrêter le chantier immédiatement jusqu'à la mise en conformité dudit chantier.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et les contrevenants pourront être poursuivis conformément à la loi.

Cet arrêté est révocable à tout moment.

## Article 5 - Recours

Le présent arrêté est opposable aux tiers dès sa publication.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.


## Article 6 - Diffusion

Ampliation sera adressée à :

EPT PLAINE COMMUNE - DIRECTION TERRITORIALE NORD - SERVICE VOIRIE ainsi qu'à tous les agents de la force publique, chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villetaneuse, le 14 juin 2024

Dieunor EXCELLENT  
Le Maire

The image shows a blue ink signature of Dieunor Excellent over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLETANEUSE' and '75011'.